



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 4 mai.* — S. M. a nommé le vicomte de Granville baron de Leveson et Stone, et comte de Granville.

Hier S. M. a donné audience au ministre hanovrien.

— Le chargé d'affaires turc a travaillé hier avec lord Palmeston au Foreign-Office.

— Le 12<sup>e</sup> rapport des pétitions vient d'être imprimé à Londres. Il présente 158,774 signatures pour l'observance des jours de fêtes et dimanches; 12,270 pour l'émancipation des dissidens; 1051 contre le bill de réforme ecclésiastique d'Irlande; 16,584 pour l'émancipation des juifs; 36,749 contre le patronage de l'Eglise d'Angleterre sur l'église d'Ecosse; 29,283 contre les dîmes en Irlande; 213,243 contre l'esclavage dans les colonies; 26,158 contre la taxe des portes et fenêtres; 7481 contre les droits sur la drèche; 413,989 contre le bill d'Irlande; 93,019 pour la limitation du travail des enfans à 10 heures par jour; 7998 pour le rappel de la taxe sur la bière; 34,949 contre le système municipal.

— Mercredi soir, une réunion de l'Union politique de Birmingham a eu lieu dans ladite ville pour délibérer sur l'état actuel de la chambre des communes, et sur son vote relatif à la motion de sir John Key.

— Une assemblée publique des habitans de Westminster a eu lieu hier, pour exprimer leur mécontentement sur la conduite de leurs représentans relativement à l'abolition des taxes, et pour faire nommer le colonel Evans, député.

— Nous recevons des correspondances de Dublin qui nous annoncent que 16 *pieds-blancs* ont encore été conduits dans le geôle de Wexford, et que dans celle d'Armagh a été enfermé un armurier qui s'était chargé de faire et de vendre des piques et de réparer des armes. Le *New-Examiner* dit que la fabrication et le commerce des piques se fait avec beaucoup de développement dans le voisinage de Newtownhamilton. (*Albion.*)

— Le *Satellite* est parti de Deal le 5, pour aller en croisière.

— Le navire *Hibernia* a pris feu en pleine mer; sur trois cent trente-deux hommes qui étaient à bord, il n'y a eu que quatre-vingts qui se soient sauvés dans le bateau.

— L'hôtel de la trésorerie à Washington a été réduit en cendres le dix-huit avril, heureusement les registres et autres papiers ont été sauvés.

— Le paquebot *Virginia*, arrivé de Vera-Cruz à New-York, a apporté des journaux jusqu'au 2 mars. Une lettre écrite à la hâte, le 3, un moment avant le départ du navire, annonce d'une manière très-succincte qu'une tentative d'assassinat a eu lieu sur la personne du général Santa-Anna, dans le voisinage de Vera-Cruz, et qu'en conséquence des troupes ont été réunies autour de lui pour le protéger. Les chances pour la présidence sont en faveur de Santa-Anna.

— Dans la *chambre des pairs*, séance d'hier, lord Aberdeen fait une motion sur les documens relatifs à l'expédition française à Alger, et sur les communications de l'ambassadeur anglais, indiquant les intentions du roi des Français pour l'accomplissement des engagements de l'ancien gouvernement avec l'Angleterre relativement à l'occupation des territoires du dey. Le noble lord s'est étendu sur la nécessité de ne pas permettre à la France d'occuper Alger; il y voit un grand pas vers l'accomplissement des projets de Buonaparte qui voulait

faire de la Méditerranée un port pour la flotte française.

Lord Grey a répondu qu'il ne se refusait pas à la communication de ces documens, mais il ne croit pas qu'il convienne d'entrer aujourd'hui en matière à ce sujet. Il existe dans la chambre des députés de France un grand nombre de membres qui pensent que l'intérêt national est intéressé à ce que la France reste en possession d'Alger, si en même temps le ministre anglais recevait des injonctions de la part des députés de cette chambre, il serait à craindre qu'il ne s'en suivît une collision qui empêcherait cette affaire de se terminer à l'amiable entre les deux nations.

Il a ajouté qu'il ne pouvait faire aucune communication sur les intentions du gouvernement français qui n'avaient fait l'objet que d'une conversation particulière.

Quant aux affaires d'Orient, le noble lord peut être assuré que le gouvernement ne négligera jamais les intérêts de la Turquie, mais fera tout ce qui sera en son pouvoir pour faire triompher la justice et amener la paix.

## FRANCE.

*Paris, le 5 mai.* — M. Lehon a été reçu hier soir en audience particulière par la reine; ce matin il a eu une conférence avec M. de Broglie. On attribue cette visite à la politique. Le roi Guillaume, toujours fidèle à son système de temporisation, tient son armée au grand complet et l'exerce aux grandes manœuvres. On assure que le cabinet des Tuileries, d'après une note de M. de Talleyrand, a commencé des négociations importantes à l'effet de reconstruire la Hollande telle qu'elle était en 1789.

— MM. Barthe, garde-des-sceaux, ministre de la justice, le comte d'Argout, ministre de l'intérieur et des cultes, Guizot, ministre de l'instruction publique, et le comte de Montalivet, intendant-général de la liste civile, ont été nommés commandeurs de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur; MM. de Broglie, ministre des affaires étrangères, ministre du commerce et des travaux publics, et Human, ministre des finances, ont été nommés officiers du même ordre.

— Dans la nuit et dans la matinée il a été jeté des couronnes d'immortelles au pied de la colonne de la place Vendôme; à l'occasion de l'anniversaire le poste de la place a été doublé, une nombreuse brigade de sergens de ville circule à l'entour; quoique ce soit aujourd'hui un jour férié, le bon sens public garantit que cette journée se passera sans troubles et sans démonstrations séditieuses, nous n'aurons pas à regretter, du moins nous l'espérons, que le sang des citoyens soit versé comme l'an dernier. Aussi on a vu avec déplaisir que l'autorité ait mis obstacle à la célébration du service qu'avaient commandé plusieurs personnages recommandables, parce que ces mesures ne servent qu'à maintenir un esprit d'irritation dans un moment où au contraire on devrait s'efforcer à concilier et à rallier les opinions.

— On a remarqué, non sans étonnement, qu'au milieu des nombreux discours adressés au roi à l'occasion de sa fête, ne se trouvait pas celui de M. le maréchal commandant en chef la garde nationale. Voici ce qui s'est passé à ce sujet. Au jour de l'an dernier, M. le comte de Lobau avait écrit les quelques phrases qu'il se proposait d'adresser au roi; arrivé en présence de S. M., le maréchal fut saisi d'une telle émotion, d'un tel tremblement, que sa tête s'agitait d'un côté et sa main droite de l'autre, force lui fut de renoncer à sa lecture; ses yeux ne

rencontraient plus le papier; ce que voyant, le roi s'empressa de tirer l'orateur d'embarras, en répondant par une phrase obligeante à un discours qu'il n'avait pas entendu. Cette fois le maréchal, ayant reconnu et constaté le vice du discours écrit, s'est décidé à improviser. Mais nouvel embarras: ce n'était plus la tête, ce n'était plus la main qui tremblait, c'était la langue. Le maréchal restait la bouche ouverte, et ne faisait entendre que des sons inarticulés. Le roi avançait, en saluant, espérant toujours saisir quelques paroles, et enfin S. M. avait placé sa main gauche derrière son oreille pour concentrer les sons et en rendre la perception plus facile. Tout cela était parfaitement inutile; S. M. ne devait rien entendre, n'entendit rien; et par conséquent n'eut rien à répondre.

Le maréchal est le premier à rire de cette timidité d'un vieux soldat que le canon n'a jamais pu émouvoir; ce n'est pas le roi dont la présence l'intimide, il s'était accoutumé sans peine à regarder l'empereur; mais ce qui lui fit perdre le fil de ses idées; c'est le groupe de femmes qui entourent la reine et les princesses, et le regardent avec une désespérante curiosité.

Au surplus, ajoute le maréchal, il n'y a rien de commun en France comme les faiseurs de phrases; mais je voudrais bien voir tous ces beaux parleurs remuer en plaine une vingtaine de bataillons. Certes, ils seraient encore plus embarrassés que moi quand j'ai un discours à prononcer; il ne serait pas généreux de leur part de se moquer de moi, car jamais ils ne m'offriront l'occasion de prendre ma revanche.

— Il paraît que la discussion de la loi sur l'état de siège sera reprise d'ici à peu de jours à la chambre des pairs.

— Le baron Rostchild a eu ce matin une conférence avec le duc de Broglie et le ministre des finances à l'occasion de la discussion qui a eu lieu à la chambre au sujet de l'emprunt grec: au dîner diplomatique de jeudi il avait fortement exprimé ses opinions à cet égard, et n'avait pas assez d'expressions pour rabaisser la France, dans le cas où la chambre repousserait la proposition du gouvernement: hier soir le banquier a également fait une visite au président de la chambre.

— On écrit de Toulouse, 27 avril:

» Cette nuit des placards carlistes ont été affichés dans la ville. Ils contiennent ces mots: Vive Henri V! et mort à Louis-Philippe!

— Par une dépêche du 4 avril, M. le maréchal Soult vient de décider que la législation française cesserait d'être appliquée aux Français et européens habitans la régence d'Alger. Désormais les arrêtés du général en chef et ceux de l'intendant civil feront la loi du pays. La nouvelle décision du ministre a été connue à Alger le 16 avril, par une lettre de l'intendant civil à la chambre du commerce; on y remarque le passage suivant:

« Le gouverneur entend que la régence d'Alger, relativement à la France, soit régie par l'exception. Il entend que l'arrêté du général en chef et celui de l'intendant civil soient sa législation. »

— Une lettre que nous recevons de notre correspondant de Toulon, contient les détails suivans, en date du 28 avril:

» Il est déjà parti un grand nombre de bâtimens pour le Levant, ce qui a dégarni notre rade. La division navale qui doit intervenir dans les affaires d'Orient se formera à Navarin, où tous les bâtimens ont l'ordre de se rendre d'abord. On donne toujours comme certain, que la division anglaise, qui doit rallier notre escadre, relâchera ici; tout est préparé pour la recevoir.

« Il paraît que les Américains qui sont en rade étaient venus dans l'espoir de toucher de suite une partie des 25 millions que nous leur devons; mais comme il n'y a pas encore de loi qui approuve le traité, les deux frégates les *Etats-Unis* et la *Constellation* doivent se rendre à Gênes et revenir plus tard. »

— On écrit de Madrid, le 25 avril :

« Le roi a éprouvé avant-hier une légère indisposition, mais fort heureusement elle n'a pas eu de suite et tout porte à croire que Sa Majesté, ainsi que toute la famille royale, quittera sous très-peu de jours notre capitale pour se rendre à Aranjuez. Déjà tous les appartements sont prêts pour le recevoir. »

« La plus parfaite tranquillité continue à régner dans Madrid, et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que le gouvernement, débarrassé de quelques légers obstacles qui s'opposaient aux progrès de nos améliorations industrielles, travaille avec une grande assiduité à réformer tous les abus que ses prédécesseurs avaient fait peser aussi bien sur les mesures concernant l'intérieur que sur la politique espagnole extérieure. »

#### AFFAIRES DE LA TURQUIE.

Le *Nouvelliste* publie l'extrait suivant des nouvelles reçues par le gouvernement :

• Le 30 mars, M. de Varennes, premier secrétaire de l'ambassade du roi dans cette capitale, était parti pour le camp d'Ibrahim-Pacha, avec l'amedjiffendi de la Porte. Il était porteur d'un hattishé-riff, par lequel le grand-seigneur accordait au pacha d'Egypte l'investiture de quatre pachaliks de Syrie, savoir :

Saint-Jean-d'Acre, Damas, Alep, Tripoli et leurs dépendances.

M. de Varennes avait pour instructions d'obtenir d'Ibrahim Pacha qu'il se désistât de ses autres prétentions.

Les négociations ont duré 4 jours.

Ibrahim a renoncé à ses prétentions sur Diarbekir, et sur les districts d'Alaya et de Leffkéli; mais il a réservé la question relative aux districts d'Adana et d'Orfa, qui sera discutée à Alexandrie.

En attendant, il a consenti, sur la demande de M. de Varennes, à évacuer l'Asie-Mineure. Son mouvement de retraite a dû commencer le dix avril.

Le *tevdjiat*, ou liste annuelle des promotions ou confirmations accordées aux gouvernements de l'empire ottoman, a été publié solennellement à Constantinople le 16 avril.

Cet acte confère à Méhémet-Ali, outre les pachalicks dont il est investi depuis longtemps, la Syrie tout entière.

Le district d'Adana est resté en réserve.

Une seconde division de l'escadre russe, portant cinq mille hommes de troupes de débarquement, était arrivée le cinq avril à l'entrée du Bosphore; mais il paraît certain que la Porte avait demandé que la marche du corps d'armée de Moldavie fût suspendue.

Les nouvelles de Bucharest, en date du 11 avril, portent qu'il n'était encore entré dans les principautés qu'une division et demie de ce corps, qui est évalué en totalité à 24,000 hommes.

Les vaisseaux français partis de Prést, de Toulon et de l'embouchure du Tage, ont dû rallier la station navale commandée par l'amiral Hugon dans les parages de Smyrne, du 20 au 30 avril.

M. le baron de Pois-le-Comte, chargé par le gouvernement d'une mission près de Méhémet-Ali, est parti de Toulon le 15 avril. Il a dû arriver à Alexandrie vers la fin du mois.

#### BELGIQUE.

##### LIÈGE, LE 8 MAI.

Le conseil de régence de cette ville avait pensé que suivant la loi il fallait pour être électeur, payer le cens non-seulement pour l'année courante, mais aussi pour l'année précédente; et telle fut sa délibération du 13 mars dernier, publiée dans

les journaux de cette ville. Ayant à arrêter la liste des électeurs en conformité de l'article 8 de la loi du 3 mars 1831, et à statuer sur les réclamations des citoyens qui ne se trouvent pas inscrits sur la liste publiée, le conseil a examiné de nouveau la question de savoir, si ceux de ces derniers qui, payant le cens électoral pour 1833, n'ont été imposés en 1832 qu'à une somme inférieure à ce cens, ont de ce chef la qualité exigée pour être électeurs.

Il est clair que suivant l'article 1<sup>er</sup> § 3, combiné avec l'article 4, il faut payer pour l'année courante le montant de contributions déterminé (70 florins); et il ne résulte pas des termes de l'article 3, qu'il faille aussi avoir été imposé l'année précédente à une somme qui égale au moins cette quotité, puisqu'il exige seulement qu'on ait été imposé ou patenté pour cette dernière année, sans déterminer le montant de cette imposition. Or, cette disposition est restrictive; et en matière d'interprétation, toute disposition restrictive doit être interprétée en faveur du droit. Et comme en exigeant le cens électoral pour l'année précédente, on s'écarterait du sens littéral dudit article 3, le conseil, dans sa séance du 7 de ce mois, a cru devoir admettre les citoyens domiciliés à Liège, qui payant le cens électoral pour 1833, ont été imposés à une somme quelconque pour 1832.

(Communiqué.)

M. le prince de Linenge, neveu du roi, est parti avant-hier, à neuf heures du soir de Bruxelles pour Calais se rendant à Londres.

— C'est aujourd'hui que le roi part pour les Flandres.

Voici l'itinéraire du roi :

S. M. arrivera mercredi 8 mai à Termonde; jeudi à St-Nicolas; vendredi à Gand; samedi 11 à Bruges; dimanche 12 à Ostende, lundi 13 par Nieuport et Dixmude à Ypres; mardi 14 à Courtray; mercredi 15 par Audenaerde à Bruxelles.

Les personnes qui auront l'honneur d'accompagner S. M. sont : MM. le général Desprez, le général marquis de Chasteler, le général d'Hane, M. Conway, secrétaire du roi; le docteur Lebeau; 10 fourriers, valets de chambre et chef de service, 10 valets de pied.

— Un arrêté du 5 mai nomme le sieur Van Bredael colonel de la légion de la garde civique du canton de Turnhout (province d'Anvers), et le sieur De Wilde, lieutenant-colonel de la même légion, en remplacement du sieur Van Bredael.

— Deux arrêtés du même jour accordent : le premier, un brevet d'importation et de perfectionnement de 10 années au sieur J. Lefée, à Liège, pour un nouveau système complet d'établissement pour laver, sécher et mouler le grain; le deuxième, un brevet d'invention de 15 années, au sieur H.-H.-N. Bastin, domicilié à Bruxelles, pour un nouveau procédé pour la fabrication des briques, tuiles, carreaux, voussoirs, etc.

— Un arrêté royal du 4 de ce mois, modifiant celui du 28 avril dernier, indique la commune de Mersch au lieu de celle de Mamer, district de Luxembourg, comme lieu de réunion pour l'élection qui se fera le 30 mai prochain.

— L'amortissement de l'emprunt belge a racheté 596 obligations des 4 millions sterling, savoir : jouissance du 1<sup>er</sup> mai 1832, 68 de 100 liv. et 150 de 40; du 1<sup>er</sup> novembre 1832, 116 de 100 et 238 de 40; du 1<sup>er</sup> mai 1833, 238 de 100; du 1<sup>er</sup> novembre 1833, 25 de 100.

Ces obligations ont été annulées publiquement à Paris, le 2, en présence de MM. Lehon et Rothchild.

— Le prix moyen des grains et fourrages vendus en Belgique pendant la 2<sup>e</sup> semaine d'avril 1833, du 7 avril au 13 compris, est comme suit :

Froment blanc, fr. 15 44; froment roux, 15 15; méteil 13 26 1/2; seigle, 10 07; sarrasin 10 57; avoine, 6 86; orge escourgon, 9 89; orge tardive 10 48 1/2; pommes de terre, 2 99; foin, 6 59; paille, 3 89.

— La petite foire de Bruxelles commencera le 22 de ce mois et finira le 2 juin prochain.

#### DERNIERES NOUVELLES DE LA TURQUIE.

On écrit de Constantinople sous la date du 16 avril qu'Ibrahim est résolu à évacuer l'Anatolie. L'armée auxiliaire russe restera à Constantinople jusqu'à ce qu'Ibrahim ait regagné la Syrie, c'est-à-dire, encore plus de six semaines.

La réponse dédaigneuse de Méhémet-Ali a fait décroître l'influence de l'amiral Roussin que soutient avec peine sa haute position.

Le sultan persiste toujours dans sa résolution de ne pas céder Adana. On croit qu'Ibrahim se contentera de ce qu'il a obtenu.

#### DES DOCTRINAIRES.

Il n'est pas improbable que les futures élections viennent prêter main forte au juste milieu, d'autant plus que les électeurs belges comprennent peut-être assez mal les intérêts nationaux pour vouloir une administration qui, au-dehors, achève la conquête de notre nationalité, et au-dedans, consolide nos libertés et répare les traces matérielles d'une commotion politique. Nos électeurs sont bien capables de faire ce mauvais raisonnement, car on sait que le bon sens est rare en Belgique. Aussi, dans un aussi pressant danger, croyons-nous devoir offrir à l'effroi public, la peinture d'un doctrinaire.

Rien que l'étymologie du mot doctrinaire doit faire dresser les cheveux. Ce mot signifie un homme qui se sert de sa raison avant d'agir. On sent tout de suite le péril attaché à l'existence d'une pareille secte politique. Si le gouvernement de ce monde allait être livré aux hommes raisonnables, ce monde deviendrait nécessairement l'arène de la sottise et des passions dangereuses. Voici le signal d'un doctrinaire : cruauté, absolutisme, ignorance.

Le doctrinaire est nécessairement cruel et une preuve c'est qu'il s'oppose au retour de 93. Il n'aime pas davantage la guerre qui demande à toutes les mères un de leurs enfants : c'est pourquoi ses ingénieux ennemis lui ont donné le surnom d'infanticide. A ses yeux la guerre n'est que la substitution de la mitraille à la guillotine : la guillotine à la vapeur. C'est ce qui a fait dire à un doctrinaire célèbre en parlant d'un illustre capitaine que c'était Robespierre à cheval.

Le doctrinaire est d'ailleurs si arriéré en économie politique qu'il n'aime pas un état de choses qui organise la consommation improductive : sous ce rapport, il regarde la guerre comme une aumône stérile que fait la société : et l'association de ces idées d'aumône et d'homicide en grand ne présente à son esprit rien qui le séduise. Vous voyez donc bien que le doctrinaire est un abominable homme.

Il a la même passion pour l'absolutisme que pour le sang humain. Il croit la raison assez forte pour tuer l'erreur, et il laisse à ses ennemis la liberté de la presse, et la libre concurrence de l'enseignement. Il a observé que tous les hommes prient comme tous les hommes mangent. Il en a conclu qu'il n'est dans les moyens d'aucun pouvoir d'extirper ce qui est une faculté humaine; aussi souffre-t-il, dans les limites de la persuasion et non de la contrainte, le prosélytisme religieux, comme tous les autres prosélytismes.

Ses ennemis disent qu'il est très-ignorant, aussi comme il n'a pas leur esprit naturel qui leur permet de savoir ce qu'ils n'ont pas appris, il a senti le besoin d'étudier la politique comme une science de faits. Le travail aidant, il est parvenu à en faire un calcul de forces, une dynamique. Cette idée l'a rendu fort tolérant. Il a vu que les passions mêmes dangereuses contenaient des forces utiles à la société : qu'il ne s'agissait que de les découvrir et de les faire concourir au bien général.

Il croit, par exemple, qu'en Belgique, avec les facultés industrielles de l'orangisme, les idées généreuses des libéraux exaltés, les principes de concurrence et d'association des catholiques, on peut édifier une nation éclairée, riche et libre. Cette

méthode politique lui fait juger les partis avec indulgence. Comme il ne voit que des principes et non des individus, il croit qu'il est plus sûr de gagner les partis que de les persécuter, de les encadrer dans la société que de les en exclure. Bonaparte, qui était un esprit fort étroit et auquel l'étude des mathématiques avait appris à raisonner faux, ne voulait plus, au sortir de la révolution française, connaître des républicains, des aristocrates ou autre chose, mais des Français tous capables de concourir au bien de la France. Il n'est pas encore bien décidé que cet imbécille là n'était pas un doctrinaire.

Le doctrinaire ne se sentant la science infuse en aucune matière, a fait avec la diplomatie comme avec la politique. Pour la savoir, il s'est mis à l'étudier. Malgré cela, on a pu voir dans les séances de la chambre, qu'il n'était pas plus ignorant que ceux qui la savent de naissance. Aussi les théories que cette étude lui a données se joignent-elles à son naturel féroce pour lui faire repousser la guerre.

Il résulte du portrait que nous venons d'essayer, que les électeurs qui craignent un ministère anthropophage, absolutiste et ignorant ne doivent pas élire des partisans du juste-milieu.

**THEATRE.** — C'est demain que l'éléphant *Kiouny* nous donne sa dernière représentation. Nous engageons fort tous ceux qui n'ont pas encore assisté aux pousées de cet étonnant comédien, à profiter de cette dernière occasion qui leur est offerte de connaître et d'admirer une des merveilles de notre époque. Nous pouvons certifier qu'il n'y a pas d'exagération dans les éloges que les journaux ont prodigués à *Kiouny*; c'est bien là cette intelligence supérieure, cet aplomb et cette modestie qu'ils nous avaient vantés. *Kiouny* laisse loin derrière lui tous les animaux savants qui ont passé sous nos yeux depuis un siècle, il les écrase de tout son poids, à lui les couronnes, à lui le sceptre!

— Un mot sur la nouvelle troupe. Parmi les noms qui circulent, il en est quelques-uns qui méritent de fixer l'attention des habitués du théâtre et particulièrement des amis de l'art. Il en est un surtout dont le souvenir encore vivant à Liège a eu le rare privilège de nous faire oublier tous les *Martin* qui se sont succédés chez nous depuis six ans. Nous avons nommé *Mondonville*. Eh bien, *Mondonville* a manifesté plusieurs fois l'intention de revenir parmi nous, et nous avons de lui l'assurance formelle que, si M. Sansé daignait lui faire quelques propositions, il s'empreserait de les accepter, pourvu toutefois qu'elles ne fussent pas par trop mesquines ou désavantageuses. — Allons, M. Sansé, voilà certes une bien belle occasion de faire passer au moyen de quelque petit sacrifice (nous vous passerons le mot), certaines médiocrités dont nous sommes, d'habitude, menacés pour l'année prochaine et sur lesquelles nous garderons le silence. Donnez nous *Mondonville* et nous serons indulgents, nous vous en donnons notre parole d'honneur. Vous avez déjà, (dit-on encore) laissé échapper certain *Martin* de Gand, ayant nom *Lavillé*, excellent chanteur qui vous aurait fort bien remplacé, et qui ne s'est pas rendu à vos offres, parce que vous lui imposiez certaines conditions trop défavorables: vous vouliez, (dit-on toujours) conserver par devers vous les plus jolis rôles de l'emploi, tels que *Zampa*, *Fra-Diavolo*, etc. Ah! M. Sansé! Vous savez bien que vous avez promis (même par contrat) de ne plus jouer la comédie et par comédie on entend je crois aussi l'opéra, à moins que.... Hâtez-vous donc, vous êtes prévenu: donnez-nous *Mondonville* ou sinon....

M. Alexandre succède à Amédée et Mme. Alexandre à Mlle. Thuillier. A la place de Mme. Derancourt, nous avons Mlle. Toméoni du grand théâtre de Bruxelles.

M. Ferdinand nous reste: qui pourrait le remplacer?

**REGENCE DE LIEGE.**

Dans le n° 114 du *Politique*, un habitant se plaint du mauvais état dans lequel on laisse le pavé Outre-Meuse, et l'on se demande, ne serait-il pas temps que l'autorité avisât au moyen de faire réparer ce pavé dans le quartier le plus peuplé de la ville.

Ainsi qu'on l'a vu plusieurs fois dans les journaux de cette ville, les traverses des routes, doivent y être réparées non par la régence, mais par le gouvernement.

Depuis plus de deux ans elle renouvelle de vaines réclamations, et le procès-verbal de la séance du conseil de régence du 2 mai courant qui va paraître dans les journaux fera connaître l'état actuel de cette affaire et les efforts que ne cesse de faire l'autorité locale pour que les réparations réclamées s'exécutent sans plus différer.

Liège, le 7 mai 1833.

**Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 2 mai 1833.**

Présens: MM. Louis Jamme, président; Gme. Plumier, Dejaer, Demonceau, Defoos, Nagelmackers, Raikem, de Behr, Richard, Billy, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Bayet.

Empêchés: MM. de Lamme, Debasse et Francotte. Une commission est chargée d'examiner les réclamations des citoyens, tendantes à obtenir leur inscriptions sur la liste électorale de 1833. Elle fera son rapport à la séance du sept.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. le gouverneur du 30 avril dernier, pour laquelle il fait connaître la réponse de M. le ministre de l'intérieur, aux instances vivement réitérées par la régence depuis plus de deux ans, pour la réparation des traverses des routes dans cette ville.

Le ministre mande que tant que les chambres n'auront pas voté les fonds demandés au budget de 1833, pour l'entretien des traverses des villes, il lui sera impossible de prendre des mesures quelconques pour faire effectuer ces traverses, les travaux que quelques unes d'entr'elles pourraient réclamer.

Le conseil considère que, suivant les lois du 6 mars 1831 et 18 mars 1833, les produits des barrières sont formellement affectés à l'entretien des routes sans exception, que si en règle générale, le ministère ne peut disposer d'un fond avant que le crédit ne lui en soit fait par la législature, les retards prolongés et accidentels, provenant de cette formalité ne peuvent changer les lois de la nécessité pour des besoins d'un service public très-important, que dans l'état actuel des choses il pèse sur l'administration une grave responsabilité, que le fisc n'a cessé de percevoir les produits destinés à l'entretien dont il s'agit, sans que le gouvernement ait fait des réparations quelconques, et qu'enfin la grande urgence doit justifier pleinement une exception en attendant un crédit commandé par la loi et un besoin qui ne comporte plus d'ajournement.

Le conseil arrête que les bourgmestre et échevins feront de nouvelles et très-pressantes instances près de M. le ministre de l'intérieur pour l'engager à faire exécuter, sans plus différer les réparations les plus urgentes aux traverses de cette ville. Toutefois s'il était décidé que lesdites traverses, sont à la charge de la ville, ce que l'on ne croit pas, la caisse municipale rembourserait à l'état la dépense effectuée et payée.

— Le conseil renvoie au procureur du roi pour y être donné suite, quatre procès-verbaux de contravention en matière de taxes municipales.

Il renvoie à l'examen d'une commission, la demande de la commission du service des inhumations du 13 décembre 1832 tendante à ce que l'article 7 du règlement du 10 mars 1825, soit rapporté en ce qui concerne l'affranchissement de la taxe pour le transport des corps provenant des hôpitaux militaires.

— M. P. Renard, propose de créer une place d'inspecteur de la navigation qui serait chargé de faire ranger les bateaux dans les divers rivages de cette ville, afin d'éviter des accidents. Le service relatif à la navigation de la Meuse étant dans les attributions de l'administration provinciale, la régence ne peut donner suite à ladite proposition.

— Le conseil arrête en conformité de l'article 45 du règlement, le rôle des retardataires pour le paiement de la taxe d'inhumation, exercice 1832, montant à quatre cent quatre-vingt-dix-sept florins (1051 francs 85 centimes) sauf à omettre les individus au nombre de 136 indiqués comme étant insolubles ou ne pouvant payer dans la colonne d'observations dudit état.

— M..... expose qu'il doit, avec sa famille, au bureau central de bienfaisance, un capital de 46,000 fls. de Liège, hypothéqué sur tous les biens de cette famille, mais que par une erreur, le titre nouvel de cette rente ne porte ce capital qu'à 8,000 florins, moitié de ladite somme. Il propose de reconnaître l'intégralité dudit capital de 46,000 florins, et d'en payer l'intérêt à trois pour cent au lieu de 2 1/2, stipulés dans les anciens titres, sous la condition d'en borner l'hypothèque à la ferme de ..... contenant 38 bonniers 62 perches 15 mètres et estimée à 71,000 frs., laquelle n'est grevée que de 10,000 florins Pays-Bas (21,464 francs 02 centimes) offrant de donner un gage supplémentaire de 15 à 16 bonniers de bois en attendant le remboursement de cette dernière somme, qui doit se faire en 1838. Ces hypothèques étant jugées suffisantes, d'après l'expertise, et ces dispositions se trouvant, d'ailleurs dans les convenances du bureau central, puisqu'elles lui éviteraient les embarras et les difficultés du remploi dudit capital, le conseil partage l'avis de ce bureau qu'il y a lieu d'accueillir ladite proposition et de la soumettre aux états-députés.

— Le cahier des charges dressé par l'architecte de la ville le 16 avril dernier pour l'entreprise du déblai à faire au quai St-Léonard à l'effet de régaler le sol de la nouvelle promenade, est approuvé pour la mise en adjudication.

— Le conseil, vu l'assignation donnée à la régence à la requête du sieur Georges Louis Kridelka, pour que cette dernière intervienne dans le procès qu'il a intenté à la demoiselle Leroy, à l'effet de faire déclarer que ledit Kridelka est propriétaire d'un terrain que lui a cédé cette ville, dans la rue de la Régence et que ladite demoiselle Leroy n'est pas fondée dans sa prétention relative au passage sur ce terrain. Vu la délibération du conseil du 5 août 1830 et le rapport de la commission;

Considérant que par l'établissement de la rue de la régence la maison de la Delle. Leroy, a reçu une augmentation considérable de valeur; arrête:

1° On offrira à ladite demoiselle Leroy, la cession gratuite du terrain indiqué en teinte bistre dans le plan ci-joint, contenant 73 mètres et estimé à 2920 francs, à raison de quarante francs le mètre; aux conditions suivantes, savoir:

1° Que ladite demoiselle Leroy renoncera au passage sur le terrain cédé au sieur Kridelka, de manière que sa mai-

son n'ait plus de communication avec la rue de la Régence par la porte qui existait sur la ci-devant place dite du Marché neuf;

2° Qu'elle fera construire la façade de sa maison sur la rue de la Régence en se conformant à l'alignement du plan de cette rue et abandonnant à la voirie la parcelle teinte en jaune dans le plan et contenant 8 mètres carrés au prix de 23 fr. le mètre (184 francs.)

3° Dans le cas de la non acceptation de cette offre les diligences nécessaires seraient faites à l'effet d'exproprier la maison de la Delle. Leroy, pour cause d'utilité en conformité des lois et réglemens;

4° Le présent sera adressé aux états députés pour obtenir l'autorisation de défendre la ville dans le procès ci-dessus mentionné.

Pour copie conforme:  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

**BUDJET DE LA VILLE DE LIEGE POUR L'EXERCICE 1833. (Fin.)**

**TITRE III. — Dépenses extraordinaires.**

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — Administration, police, sûreté, salubrité, travaux publics.**

**§ 1<sup>er</sup>. Police. Néant.**

**§ II. Sûreté.**

Somme allouée à Bousard, en 1831. *Rappel.* 132 30  
Habillement bis-annuel des pompiers. 2,700

**§ III. Salubrité.**

Achat et réparation d'arrosoirs, charettes pour le service des promenades et places publiques. 1,143 50  
Reconstruction de la pompe détruite au faubourg Ste.-Walburge. 1,000  
Réparation extraordinaire à la fontaine de Vinave-d'He. 500  
Construction d'une galerie dans la montagne Pierreuse pour établir une fontaine publique. 912 50  
Etablissement de trappes au nouveau canal d'Avroy. 549 25  
Construction de quatre latrines publiques. 1,600  
Clôture des terrains vagues et abandonnés. 300

**§ IV. Bâtimens communaux.**

Paiement du prix du couvent des Récollets, 6<sup>e</sup> 42<sup>e</sup> et intérêts. 2,797 62  
Id. id. de l'église St.-Thomas, 4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> et intérêts. 4,571 43  
Réparation extraord. à l'école des Récollets. 583 25  
Id. id. à l'entrepôt de St.-Thomas. 1,181 25  
Id. id. à la toiture des bâtimens de Saint-Pierre. 1,013 83  
Conduite d'eau au local de Saint-Pierre, pour l'école. 547 30  
Ouvrages à exécuter à l'abattoir public. 448 70  
Réparations extraordinaires à l'hôtel-de-ville, placement de 21 croisées neuves. 2,200  
Méristien à établir sur la façade du palais. 410

**§ V. Bâtimens militaires.**

Réparation à la toiture de St.-Laurent. 1,021 25  
Travaux d'appropriation à l'hôpital de Saint-Laurent. 3,306 99  
Planchers, plafonnage, cloisons, etc., à la caserne des Ecoliers. 17,298 20  
Reconstruction d'un mur de clôture à la caserne de la gendarmerie. 437 40

**§ VI. Petite voirie.**

Entretien du pavé à charge de remboursement par Bonnameau. 1,354 55  
Entretien du pavé, entreprise du Sr Moreau. 6,319 20  
Id. id. rappel du budget de 1831. 4,232 80  
Id. id. entreprise du sieur Drapier. 2,321  
Achèvement du pavage de la rue Pierreuse. 6,298 40  
Remboursement des avances pour l'édiciale de la maison Blockhausen, dernier 5<sup>e</sup> et intérêts. 8,000  
Remboursement du prix de la maison Billon, dernier quart et intérêts. 2,751 32  
Ediciale d'une partie de la cour de l'église St-Pholien et de l'emplacement d'une maison pour agrandir la place de ce nom. 4,662 42  
Pavage du terrain acquis ci-dessus. 761 21  
Construction d'un perré au pont Maghin par moitié avec la province. 3,227 54  
Solde des maisons édificées, rue de la Régence. 4,540  
Travaux pour le comblement du canal de la Sauvenière, dont le plan sera soumis à l'autorité, à compte. 6,000  
Pavé à construire au quai St.-Léonard, à partir de la rue Marengo jusqu'à l'étoile. 10,118 85  
Construction de trottoirs au faubourg Sainte-Marguerite à faire avec les habitans. 3,500  
Construction de trottoirs au quai de l'Ourte. 2,200  
Pavage du terre-plein entre le marché et la rue royale. 810 78  
Construction d'un canal dans la rue Souverain-Pont. 3,317 52  
Reconstruction du pavé dans ladite rue. 1,049 49  
Construction d'un canal dans la rue Large-des-Tanneurs. 1,291 68  
Reconstruction du pavé dans ladite rue. 612 72  
Construction d'un canal au Mont-St.-Martin. 3,680 28  
Construction d'un embranchement de canal rue Basse-Sauvenière. 385 70  
Reconstruction d'un mur d'eau en Saucy. 4,690 90  
Transport des pierres du pont d'Avroy au pont d'Amereœur. 205 29  
Continuation du garde fou au perré de la Bo verie. 255 28

CHAPITRE II.— Bienfaisance, culte; instruction publique, sciences et

§ I<sup>er</sup>. Néant.

§ II. Culte.

Subside à l'église St-Jacques, rappel du budget de 1831.	3,174	60
Supplément de subside à la même église pour les travaux urgents et indispensables pour la conservation de cet édifice	2,825	40
Subside à l'église de St-Pholien pour son agrandissement.	4,000	
Id. Id. de Ste Véronique pour l'achèvement du presbytère et la réparation de la toiture de l'église.	2,334	39
Subside à l'église de Ste-Walburge pour réparations urgentes au presbytère.	4,200	
Id. Id. de St-Remacle pour réparations à la maison vicariale et à la toiture de l'église et de la sacristie.	4,000	
Id. Id. de St-Vincent, pour la construction d'un épi et travaux à l'église.	4,500	
Reconstruction d'une partie du mur de clôture du cimetière de Robermont.	832	50
Achat d'un terrain pour procurer une avenue audit cimetière.	4,600	

§ III. Instruction publique.

Travaux extraordinaires au collège.	295	06
Id. à l'école des garçons de l'Est.	692	
Id. id. id. du Nord.	4,943	85
Id. id. id. du Sud.	428	40
Id. id. id. de l'Ouest.	4,742	50
Achat de mobilier et d'instruments de physique pour l'école industrielle et le collège.	4,000	
Formation d'un cabinet de modèles d'arts et métiers à l'école industrielle.	500	

§ IV. Sciences et arts.

Subside à l'harmonie Liégeoise pour achat d'instruments.	600	
Secours au jeune Simonis, élève sculpteur à Rome.	500	

CHAPITRE III.— Dépenses imprévues.

Frais d'organisation des hôpitaux pour les cholériques et traitement des médecins y attachés.	13,000	
Arrivée et séjour du roi, fêtes à cette occasion en juillet 1832.	2,250	
Indemnité au sieur Jabon pour dommage à ses propriétés et achat du terrain pour la tombe.	822	70
A payer à M. L. A. J. Rodberg, en vertu d'un jugement du 29 novembre 1832.	550	
Honoraire aux avocats et avoués de la ville dans divers procès.	5,600	
Confection de 20 médailles à décerner pour traits de dévouement.	247	53
Déficit du § 1 <sup>er</sup> de la recette extraordinaire.	995	42

Total 176,245 93

DERNIERE RECAPITULATION.

Restant disponible après les dépenses ordinaires.	494,647	05
Dépenses extraordinaires.	476,245	93

Excédant des recettes.

Excédant des recettes.	18,404	42
------------------------	--------	----

Etat des frais de perception des taxes municipales pour l'exercice de 1833.

1. Traitement des employés et surnuméraires.	57,921	61
2. Loyers des bureaux.	2,645	50
3. Fournitures de bureau, impressions, registres, feu et lamie, etc.	3,450	
4. Timbre des registres passibles de ce droit.	2,700	
5. Cordes, plombs, instrumens pour le plomage, mesurage, jaugeage, pesage, etc.	300	
6. Entretien des bâtimens servant à la perception.	600	
7. Menues dépenses imprévues à la disposition du collège des bourgmestres et échevins	600	
8. Secours alimentaires à des employés et veuves d'employés des taxes non admissibles à participer à la caisse de retraite.	584	09
9. Fonds destiné à récompenser les saisies nocturnes, à la disposition du conseil de Régence.	500	
Total.	69,001	20

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.— Commission d'examen.

M. Hippolyte Lejeune, de Hamain, subira l'examen en philosophie, vendredi 10 mai courant à 4 heures du soir.

M. Joseph Vaust, de Liège, subira l'examen de candidat en science le 10 mai à 4 heures.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE

Spectacle extraordinaire.

Jeudi, 9 mai 1833, pour la clôture définitive de l'éléphant Kiouny, la dernière représentation de *Kiouny ou l'éléphant et le pays*, pièce en quatre actes à grand spectacle mêlée de chants, précédée par la première représentation de la *Famille du Baron*, vaudeville en un acte par M. Scribe.  
Le spectacle commencera par *Frontin-Mari-Garçon*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est ÉGARE, le 6 du courant, un CHIEN D'ARRÊT, demi épagneuil, marqué de feu sous les yeux, récompense à celui qui le reconduira faubourg St-Gilles, n° 301. 303

ARDOISES du moulin Ste. Anne de FUMAY.

A. DISCRY, commissionnaire, quai sur Meuse, n° 940, prévient le public qu'il vient de recevoir une grande quantité d'ARDOISES du Moulin, première qualité qu'il VEND à un prix modéré.

Il composera pour des fortes parties.

Le magasin sera constamment bien fourni et le camionnage en ville se fera gratis. 140

AU DÉPOT DE DRAPERIE, rue Pont-d'Ile, n° 17.

On DEMANDE de bons OUVRIERS TAILLEURS. 297

TRES-BELLE VENTE DE PLANLES ET ARBUSTES.

Mercredi 15 mai 1833, à 2 1/2 heures de relevée, on VENDRA à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de PLANTES et ARBUSTES d'orangerie, de serre chaude et froide, et de pleine terre, tels que camélias, pivoines en arbre, papaveracées et herbacées, magnoliers, azélas indica, orangers, limoniers, lauriers, ceprepedium en signe, epidendrum cochleatum, violaceum, amarillis, une partie de rosiers de Bengale et autres, trop long à détailler. 301

TRES-BELLE VENTE DE FLEURS.

Jeudi 16 mai, à 2 1/2 heures après-midi, on VENDRA chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de PLANTES, parmi lesquelles quarante variétés de camélias, plantes de serre tempérée, rosiers rares du Bengale et autres trop longs à détailler. 300

A VENDRE, avec de grandes facilités pour l'acquéreur, une belle et très vaste MAISON DE COMMERCE, avec magasins, citerne à l'huile, cour, jardin, fontaine, etc. Elle est située dans une rue très passante.

L'achat, de cette propriété offrirait de grands avantages à celui qui voudrait en continuer l'établissement commercial, qui est en pleine activité et pour la succession duquel on traiterait sur des données positives et sûres. S'adresser rue St-Hubert, n° 587, à Liège. 208

( ) Vendredi, 10 de ce mois, deux heures de relevée, on VENDRA définitivement, en l'étude du notaire PAQUE, les IMMEUBLES dont la désignation va suivre, situés à Longdoz et Bressoux, commune de Liège; savoir :

- 1° Une maison n° 223, à Longdoz, avec jardin et cotillage, de 23 perches 98 aunes.
- 2° Une houblonnière de 6 perches 54 aunes, joignant à Jean Simonis.
- 3° Une houblonnière de 21 perches 80 aunes, en lieu dit aux Anes, tenant à Jean Simonis.
- 4° Une houblonnière de 13 perches 80 aunes, en lieu dit Longue-Terre, tenant à Gilwart.
- 5° Un pré de 4 perches 36 aunes, en lieu dit Lilay, joignant à l'eau d'Ourte.
- 6° Une houblonnière de 6 perches 98 aunes, en lieu dit Terre-Maquet, tenant à la ruelle.
- 7° Une autre de 40 perches 25 aunes, en Longaise, tenant à Jean Pirnay.
- 8° Une autre de 5 perches 45 aunes, en Tanixhe, joignant à Ledoux.
- 9° Une autre de 37 perches 93 aunes, en lieu dit aux Anes, joignant à la ruelle des Anes.
- 10° Et 17 perches 44 aunes de cotillage, en lieu dit Longaise, joignant à la ruelle.

Aux charges et conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

Le mercredi 15 mai 1833, trois heures de relevée, VENTE en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, place de la Comédie, d'une grande et belle MAISON, sise à Liège, quai sur Meuse à l'eau, n° 946, appartenant à M. Edouard Pérard. — On accordera de grandes facilités pour le paiement. — S'adresser pour voir les lieux et connaître les conditions de la vente audit M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, dépositaire des titres. 139

A LOUER un bel APPARTEMENT indépendant et restauré à neuf, composé d'un salon, salle à manger, cuisine, cinq chambres, trois cabinets, trois caves, deux greniers, pompe, etc., situé rue des Célestines. S'y adresser, n° 675 ter. 295

Une VOITURE presque neuve et une JUMENT âgée de 7 ans, propre à la selle et à la voiture, sont à VENDRE, au n° 493, derrière St-Jacques. 963

BELLE VENTE DE FUTAIE.

M. DELVAUX de Rochefort, province de Namur, fera VENDRE par portions, dans le bois de Lamsoul, situé à Jemelle, (près de Marche), 350 CHENES de la plus belle venue, et dont plusieurs sont propres à faire des arbres de moulin.  
La vente aura lieu mardi 28 mai, à 10 heures du matin, pieds des arbres.  
S'adresser pour renseignements au garde de Lamsoul. 292

VENTE DE PIÈGES DE TERRE.

Le lundi 13 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé en vertu de jugement, par le ministère de Maître PARMENTIER, notaire, devant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et Sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Saint-Jean-en-Iste, à la VENTE PAR LICITATION DES PIÈCES DE TERRE, dont la désignation suit :

1° 53 perches 35 aunes (12 v. grandes 40 petites) situées en la commune d'Alleur, joignant d'un côté à Philippe Paque et d'autre au chemin d'Ans, exploitées par Lambert Thonard.

2° 13 perches 7 aunes 82 centiaunes (3 verges grandes) situées en la commune de Loncin, en lieu dit Ruelle Aillié tenant d'une part au sieur Hendrick et d'autre à Gerard Char-d'homme, exploitées par la V<sup>e</sup>. Bawelin.

3° Le tiers de 22 perches (ou 5 verges grandes), situées en ladite commune de Loncin, en lieu dit Cloky, aboutissant d'un côté à la veuve d'Antoine Prosmann, et d'autre à Noël Pirotte.

4° Et le tiers de 22 perches, sise en la commune d'Alleur en lit dit au Horray d'Alleur, confrontant d'une part au sieur Thonard et d'autre à Philippe Paque.

S'adresser audit notaire pour renseignements.

COMMERCE.

Fonds anglais du 4 mai. — Consol., 87 5/8 00/100. Fonds belges, 84 1/4. — Fonds Hollandais, 45 5/8.

Bourse de Vienne du 27 avril. — Métalliques, 92 7/16. Actions de la banque 1209 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 6 mai. — Dette active, 40 0/0 00. — idem différée, 45 3/2. — Bill. de change, 19 3/4 7/8. — Syndicat d'amort., 77 1/2 00; idem 3 1/2 0/0, 64 1/4. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 88 1/2. — Rus. Hop. et C<sup>e</sup>, 97 1/2 et 00, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr. 3 0/0, 00 0/0 à 00. Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 83 1/2 idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 00 0/0. — A. R. levée, 0 0/0. — Rente perp., 67 9/16. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 63 1/2 00. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0 à 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 7 mai.

Chances. — Amsterdam court jour 1 avance A; — Paris c. j. 1/4 p.; — Londres c. j. 40/7 1/2 à 8 P.; — Hambourg c. j. 30 3/8; — Francfort c. j. 35 7/8; trois mois 85 9/16 A.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	4 0/0 0/0 av.	A	
Londres.	12 20	P 12 1/2 1/2	A
Paris.	47 1/8	P 46 7/8	46 3/4
Francfort.	35 15/16	P 35 13/16	P 35 5/8
Hambourg.	35 3/8	P 35 3/16	35 1/16
Escompte 4 0/0 0/0.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 42 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	86 1/4 A.
	Empr. de 48 mill.,	00 0/0.
	Dette active,	98 1/2 A.
	Oblig. de Entr.	00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2
		84 et 90 1/4 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 mai.

Le koff hanovrien Agnes Angelina, cap. Kalkhoff, ven de Leer, chargé de cendres pour Bruxelles.

La galéasse danoise Maria, cap. von Ehren, ven de Tonnin-gen, chargée d'avoine.

Le tjalk hanovrien vrouw Hienske, cap. Ulrichs, ven. de Harlingziel, chargé d'avoine.

Le tjalk hanovrien vrouw Anna, cap. Riffar, ven de Car-cuir, chargé d'orge.

Le koff hanovrien frau Maria, cap. Meyer, ven. de Papen-bourg, chargé de cendres pour Bruxelles.

Le koff hanovrien Neesk Maria, cap. de Boer, ven. de Neer-harlingziel, chargé de cendres pour Bruxelles.

Le koff hanovrien Susanna Helena, cap. Rick, ven. de Dit-zum, chargé d'avoine.

L'éver danois Marianna Paulina, cap. Müzelmann, ven. de Hambourg, chargé de diverses marchandises.

Le koff hanovrien jonne Helena, cap. Tobbens, ven. de Pa-penbourg, chargé de diverses marchandises.

Le koff hanovrien Maria, cap. Michiels, ven. d'Emden, chargé de diverses marchandises.

Bourse de Bruxelles, du 7 mai. — Dette active belge, 46 3/4. — 24 millions, 86 1/2 P. — Dette active hollandaise, 46 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Lié